ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 212

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue d'Ingouville

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de mise en place de ralentisseurs au niveau du pont d'Ingouvile, rue d'Ingouville, envisagés par la société de travaux publics SA TOSSOLUTTI de Moult-Chicheboville ;

Vu la demande présentée par la société SA TOFFOLUTTI de Moult-Chicheboville afin d'interdire la circulation dans les deux sens, au niveau du pont d'Ingouville, rue d'Ingouville, du jeudi 9 novembre au vendredi 10 novembre 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I : La circulation de tous les véhicules sera interdite, au niveau du pont d'Ingouville, rue d'Ingouville, du jeudi 9 novembre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moult-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
  Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de la société SA TOFFOLUTTI de Moult-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville,lundi 6 novembre 2023

Coralie ARRUEGO
Maire

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE 14 (CALVADOS)

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.

Coralie ARRUEGO

2023-11-06 16:09:43